



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2020-084

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2020

Sommaire

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-29-001 - Arrêté du 29 juin 2020 portant retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcly, Thizy et Trévilly (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-06-29-001

Arrêté du 29 juin 2020 portant retrait de la commune
nouvelle de Guillon-Terre-Plaine du syndicat
intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy,
Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly

**Arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2020/ 0532
portant retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine du syndicat intercommunal d'intérêt
scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-19 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 portant nomination du préfet de l'Yonne, Monsieur Henri PRÉVOST ;

Vu l'arrêté préfectoral n°FDC/2/72.222 du 2 octobre 1972 portant constitution du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2017/0150 du 6 mars 2017 portant adhésion de la commune de Massangis au syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2018/2341 du 24 décembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine, constituée des anciennes communes de Cisery, Guillon, Sceaux, Trévilly et Vignes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2019/1147 du 17 septembre 2019 portant prorogation de la durée du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Vu la délibération n°78-2019 du 10 septembre 2019 de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine demandant son retrait du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Vu la délibération n°15-2019 du 18 octobre 2019 du comité syndical du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly acceptant le retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine ;

Vu les délibérations des communes membres de Blacy, Marmeaux, Massangis et Thizy se prononçant sur le retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Considérant qu'à compter de la création de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine le 1^{er} janvier 2019, celle-ci est automatiquement devenue membre du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly, pour la portion de son territoire concerné, soit la commune de Trévilly ;

Considérant que, par délibération du 10 septembre 2019, la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine a demandé son retrait du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Considérant que, par délibération du 18 octobre 2019, le comité syndical du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly a accepté le retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine ;

Considérant que cette délibération a été notifiée aux communes membres du syndicat qui disposaient de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce retrait dans les conditions de majorité qualifiée requise par l'article L5211-19 du CGCT ;

Considérant que les communes de Blacy, Marmeaux, Massangis et Thizy se sont prononcées en faveur du retrait de la commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon ;

ARRÊTENT

Article 1 : La commune nouvelle de Guillon-Terre-Plaine est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly ;

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivant sa notification. Il en est demême en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par la plateforme informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne, le président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire des communes de Blacy, Marmeaux, Montréal, Talcy, Thizy et Trévilly et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Auxerre, le 29 JUIN 2020

Pour le Préfet de l'Yonne
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER